

Règlement

Article 1 : Organismes

« La Foulée Rose » est une course nature organisée par la Foulée Athogienne (association loi 1901). Vous pouvez contacter les organisateurs à tout moment via l'adresse mail lafouleathogienne@gmail.com ou par téléphone au 07.86.34.17.28 ou 06.21.47.79.57

Article 2 : Date, horaires et circuits

La Foulée Rose aura lieu le 12 Octobre 2025 à Thueyts. L'évènement est composé :

- D'une **course nature de 10 km** sur sentier et forêt. Circuit avec 380 m de D+ : départ à 10h00, un ravitaillement à 5,7km et à l'arrivée

Le retrait des dossards se fera sur place jusqu'à 20 min avant le départ de la course, à la salle des fêtes de Thueyts. Le départ sera donné au Stade de Thueyts. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Article 3 : Conditions d'inscriptions

Tous les coureurs doivent remplir et signer un bulletin d'inscription. Les coureurs doivent être équipés de manière appropriée :

- Chaussures adaptées au trail
- Vêtements de course confortables
- Gourde ou système d'hydratation personnel recommandé
- Les bâtons ne sont pas autorisés.

3-1 : Catégories d'âge

- La course est ouverte à partir de 16 ans révolus

3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire sur la course à condition qu'ils aient 16 ans révolus le jour de la course. Une autorisation parentale et un questionnaire médical sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou à présenter sur place.

3-3 : PSS et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une **licence sportive FFA** (en cours de validité à la date de la manifestation).
- Soit d'un PPS valide (Parcours Prévention Santé FFA)

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions pour la course se font en ligne via Sport and Connect ou sur place jusqu'à 20 min avant la course en remplissant un bulletin et en présentant un PPS valide ou une licence.

Pour les inscriptions sur place une majoration de 3€ sera appliquée. L'organisation se réserve le droit de refuser toute inscription qui ne remplit pas les conditions nécessaires. Les inscriptions sont possibles dans la limite des dossards disponibles.

4-1 : Prix et augmentation de tarifs

Le tarif de la course est de 10 € pour toute inscription en ligne. À partir de 15 jours avant l'événement, le tarif passera à 12 €, puis à 13 € pour les inscriptions sur place.

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, PPS ou licence du remplaçant avant le Vendredi 10 Octobre 2025.

Un remboursement sera possible seulement sur présentation d'un certificat médical dans les jours précédant la course.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de MACIF pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des coureurs est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un dispositif. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

En cas d'abandon, les coureurs devront prévenir un signaleur ou se rendre au point de ravitaillement le plus proche. Les coureurs doivent impérativement respecter les consignes données par les organisateurs, notamment celles concernant la sécurité sur le parcours (respect des chemins, interdiction de couper les sentiers, etc.).

Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société Chronosphère via des transducteurs électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Article 8 : Classement et récompenses

Les résultats seront affichés à l'arrivée du dernier coureur. Des récompenses seront attribuées aux trois premiers hommes et aux trois premières femmes. Les classements seront diffusés sur Chronosphère.

Article 9 : Charte du coureur et environnement

Tout coureur est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Les coureurs s'engagent à respecter l'environnement et à ne pas jeter de déchets en dehors des zones prévues à cet effet. Tout coureur ne respectant pas les règles minimales de propreté et de respect de la nature pourra être mis hors course.

Le balisage en place permet de protéger les participants ainsi que les zones traversées. Il est interdit aux coureurs de quitter le parcours balisé.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries ...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve.

Article 12 : Acceptation du règlement

Tout participant à la course « La Foulée Rose » accepte sans réserve le présent règlement. En cas de non-respect de ce règlement, l'organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant fautif de la compétition.